

Assurance maternité Genève (LAMat Genève) – Modifications au 1^{er} juillet 2005

Dans le cadre de la 7^{ème} révision de l'APG, l'allocation de maternité sera introduite au 1^{er} juillet 2005 (v. mémento 6.02 ainsi que notre circulaire 2/2005). L'introduction d'une allocation de maternité au niveau fédéral a également des répercussions sur l'assurance-maternité dans le canton de Genève (LAMat Genève).

Normalement, l'assurance-maternité dans le canton de Genève verse ses prestations en complément à l'allocation de maternité fédérale. Cette dernière sera versée durant 14 semaines ou 98 jours. La durée maximum de l'octroi de la LAMat Genève s'élève par contre à 16 semaines ou 112 jours. Pour cette raison, les mères dans le canton de Genève reçoivent les prestations de la LAMat Genève pour une durée de 2 semaines ou 14 jours en plus.

Les situations suivantes peuvent donner lieu à des versements différentiels par la LAMat Genève durant l'octroi de l'allocation de maternité:

L'allocation de maternité est inférieure au montant minimum prévu par la LAMat Genève

L'allocation de maternité ainsi que la LAMat Genève prévoient des prestations qui s'élèvent à 80% du revenu totalisé avant l'accouchement. Le taux minimum prévu par la LAMat Genève se monte à Fr. 54.00 par jour. Un tel taux minimum n'est pas appliqué par le régime de l'allocation de maternité.

Exemple:

Salaire avant l'accouchement	Fr.	1'000.00
Revenu journalier moyen	Fr.	34.00
Allocation de maternité	Fr.	27.20
LAMat Genève	Fr.	54.00

Dans l'exemple susmentionné, la mère reçoit pendant les 98 premiers jours des prestations journalières de Fr. 27.20 à titre d'allocation de maternité ainsi que Fr. 26.80 de la LAMat Genève. A partir du 99^{ème} jour, la LAMat Genève versera Fr. 54.00 par jour.

L'allocation de maternité est réduite au taux maximum, les prestations de la LAMat Genève sont supérieures

L'indemnité maximum de l'allocation de maternité s'élève à Fr. 172.00, celle de la LAMat Genève à Fr. 237.60. Si l'indemnité de maternité est supérieure à Fr. 172.00, elle sera réduite à Fr. 172.00. La LAMat Genève devra verser éventuellement une indemnité complémentaire.

Exemple:

Salaire avant l'accouchement	Fr.	7'000.00
Revenu journalier moyen	Fr.	234.00
Allocation de maternité (80 % de Fr. 234.00 = Fr. 187.20)		
Réduction à	Fr.	172.00
LAMat Genève	Fr.	15.20

Dans l'exemple susmentionné, la mère reçoit pendant les premiers 98 jours une allocation de maternité de Fr. 172.00 ainsi que des indemnités de la LAMat Genève de Fr. 15.20. A partir du 99^{ème} jour, la mère recevra dans le canton de Genève une indemnité de la LAMat Genève de Fr. 187.20.

Autres différences entre l'allocation de maternité et la LAMat Genève

- L'allocation de maternité prévoit une garantie au niveau du montant lorsque d'autres indemnités journalières ont été versées auparavant (assurance chômage, assurance maladie, assurance accidents, assurance invalidité, assurance militaire); la LAMat Genève ne prévoit pas cette disposition. Par conséquent, il se peut qu'une mère dans le canton de Genève reçoive pendant les premiers 98 jours une allocation de maternité qui se base sur l'indemnité journalière perçue auparavant. Les prestations versées par la LAMat Genève à partir du 99ème jour seraient alors limitées à 80% du revenu totalisé avant l'accouchement.
- Lors d'une adoption il n'existe pas de droit à l'allocation de maternité. Par contre, dans le cadre du régime de la LAMat Genève, les mères et pères dans le canton de Genève ont droit aux prestations prévues par ledit régime cantonal.
- L'allocation de maternité est soumise aux cotisations AVS/AI/APG, les prestations de la LAMat Genève, par contre, ne le sont pas.

Notre caisse de compensation examinera la totalité des cas actifs au 30.06.2005 et procèdera aux adaptations nécessaires. Nous informerons les assurés et les employeurs directement de manière individuelle.

La demande pour l'octroi de prestations dans le canton de Genève doit être présentée une seule fois en utilisant le formulaire prévu pour l'allocation de maternité. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire supplémentaire pour la LAMat Genève.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. En ce cas, vous voudrez bien nous contacter à l'adresse électronique suivante « mutterschaft@promea.ch » ou par **téléphone** au numéro suivant : **044 738 53 53**.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation PROMEA